

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 17 juin 2025 à 19h30

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 17 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 mai 2025 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en Mairie de Nonville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BELLIOU, Maire.

Étaient présents : Monsieur BELLIOU Jean-Claude (Maire), Messieurs LORILLON Didier et STIER Loïc (Adjoints), et Messieurs BERNARDINI Gilles, GAYAT Thierry et PLOUVIER Marc, et DEFAUX Jean-Luc et Mesdames MORETTI Maria et PLISSON Sylvie.

Arrivée de Madame Ophélie DEQUÉANT à 19h39 au point n°2.

Absents représentés : Madame DAMLOUP Isabelle pouvoir à Monsieur PLOUVIER Marc, Madame MAUPIED Emilie pouvoir à Monsieur BELLIOU Jean-Claude.

Absents : Madame BACHELET Céline et Monsieur JEAN Jordan.

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PLISSON

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30.

Le procès-verbal de séance du 26 mars 2025 est approuvé et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

Il rappelle à l'assemblée l'ajout de deux points supplémentaires par courriel du 04 juin 2025 :

- **L'acquisition par la Communauté de communes Moret-Seine-et-Loing d'une partie de la parcelle située en section B n°885 (pour le projet de micro-crèche),**
- **Proposition de remettre aux archives départementales les cartes de notre cadastre Napoléonien afin de préserver notre patrimoine communal.**

L'assemblée à l'unanimité accepte l'ajout de ces deux points.

1- Répartition des sièges pour le Conseil communautaire de la Communauté de communes Moret-Seine-et-Loing pour le prochain mandat 2026-2032 (n°25/2025)

Tous les élus ont reçu par mail avec leur convocation le projet de cette délibération ainsi que les informations relatives à la répartition des sièges pour la prochaine mandature du Conseil communautaire 2026-2032.

Monsieur le Maire relate la demande de la Communauté de communes Moret-Seine-et-Loing sur la répartition des sièges pour la prochaine mandature. Il précise que le nombre de sièges est actuellement à 50. Il est demandé de passer à 51. Le siège supplémentaire étant attribué à la commune de Champagne-sur-Seine.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2541-12 et L5211-6-1,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la circulaire du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 27 février 2019 portant recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,
Vu la délibération n°2025_24 du conseil communautaire de Moret Seine & Loing portant répartition des sièges pour le renouvellement général de 2026,

Considérant ce qui suit :

Conformément au VII de l'article L5211-6-1 du Code général des Collectivités Territoriales, les EPCI à fiscalité propre doivent délibérer pour calculer le nombre de siège ainsi que la répartition des conseillers communautaires au plus tard le 31 août de l'année précédant le renouvellement général.

Par une délibération en date du 8 avril 2025, les élus communautaires approuvent l'accord local fixant le nombre de conseillers communautaires à 51. Afin d'entériner la répartition, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent délibérer dans le sens de l'accord local avant le 31 août 2025. Dès lors que la majorité qualifiée des conseils municipaux se prononcent positivement à l'accord local, le préfet constate par arrêté, au plus tard le 31 octobre, la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes à l'issue du renouvellement général de 2026.

L'accord local présenté a recensé une unanimité de vote des élus communautaires, lui conférant une légitimité conséquente dans la mesure où il acquiert un caractère représentatif. La répartition de droit commun n'apparaissant pas satisfaisante, il convient de se positionner sur l'accord local.

Par conséquent, en vue, notamment, des éléments précités, le conseil municipal ne peut que se prononcer favorablement à l'adoption de l'accord local.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (soit 11 voix pour), décide d'approuver le nombre et la répartition des conseillers communautaires, à compter du renouvellement général 2026, comme suit :

Commune	Répartition
Moret-Loing-et-Orvanne	16
Champagne-sur-Seine	8
Thomery	4
Saint-Mammès	4
Montigny-sur-Loing	3
Vernou-la-Celle-sur-Seine	3
Villemaréchal	2
Genevraye	1
Ville-Saint-Jacques	1
Dormelles	1
Villemer	1
Villecerf	1
Nanteau-sur-Lunain	1
Nonville	1
Flagy	1
Paley	1
Remauville	1
Treuzy-Levelay	1

2 -Adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (n°26/2025)

Arrivée de Madame Ophélie Dequéant à ce point à 19h39.

Tous les élus ont reçu par mail avec leur convocation le projet de la demande du SDESM pour l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et de Quincy-Voisins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour):

APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

3 -Installation d'une plaque explicative sur la famille Davisson sous le porche de l'église par l'association Nonville son Passé au Futur (n°27/2025)

L'ensemble des élus a reçu, en annexe à la convocation au présent Conseil, un courrier émanant de l'association Nonville son Passé au Futur.

Monsieur Didier LORILLON prend la parole et précise que l'association sollicite l'autorisation d'installer, sous le porche de l'église, une plaque explicative consacrée à la famille DAVISSON, seigneurs de Nonville au XVII et XVIII siècle.

Compte tenu de l'importance patrimoniale de cet arbre généalogique et de la qualité du travail de recherche réalisé par l'association, celle-ci souhaiterait, dans la mesure du possible, apposer un QR code permettant d'accéder à des informations complémentaires en ligne.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait déjà autorisé, ladite association, par délibération n°44/2023 du 20 septembre 2023, à entreprendre la restauration des pompes à bras publiques, éléments du patrimoine communal. À ce titre, la caisse locale du Crédit Agricole de Nemours s'était engagée à verser une subvention à cette association. Cet engagement qui n'avait, jusqu'à présent, pas été honoré. Après deux années d'échanges, les représentants de la caisse ont finalement, ce matin, remis un chèque à l'association de 1 000 € pour permettre la finalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour) :

AUTORISE l'association Nonville son Passé au Futur à procéder à l'installation de la plaque explicative, qui pourra être accompagnée d'un QR code, sur l'église de Nonville.

4 -Renouvellement de la convention pour la garderie extra-scolaire avec la commune de la Genevraye (n°28/2025)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nature de la convention conclue en 2022 avec la commune de la Genevraye. Il précise que cette convention concerne l'accueil d'un seul enfant extérieur au SIRP.

Il souligne que cette disposition reste exceptionnelle et rappelle que les enfants issus des communes membres du SIRP demeurent prioritaires dans l'accès aux services périscolaires.

Le Maire propose de renouveler cette convention dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour),

Acceptent cette proposition et

Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

5 -CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL DÉDIÉ A L'ORIENTATION DU LEGS DE MADAME LAVOUÉ (n°29/2025)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a récemment bénéficié d'un legs de Madame Lavoué. Il souligne le caractère exceptionnel de ce geste et propose la création d'un groupe de travail chargé de réfléchir aux orientations possibles pour utiliser cette somme de manière pertinente et pérenne, afin de laisser une trace durable de cette action généreuse.

Plusieurs pistes sont évoquées en séance, telles que la création de logements.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que, bien que ce legs représente une somme importante à l'échelle de notre village, et souligne qu'il faut l'aborder avec prudence et raison. Il convient donc de l'utiliser à bon escient, dans le respect des valeurs de solidarité et de proximité qui ont sans doute motivé cette donation.

Se proposent pour participer à ce groupe de travail : Madame Maria MORETTI, Monsieur Marc PLOUVIER, Monsieur Jean-Luc DEFAUX, Monsieur Didier LORILLON et Monsieur Jean-Claude BELLIOU.

Monsieur le Maire précise que cette réflexion, portée par le groupe de travail, donnera lieu à une présentation en Conseil municipal. Celui-ci devra alors se prononcer sur les propositions qui en découleront.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour),

Acceptent la création d'un groupe de travail dédié à l'utilisation du legs de Madame Lavoué,

Désignent comme membres de ce groupe de travail :

Madame Maria MORETTI, Monsieur Marc PLOUVIER, Monsieur Jean-Luc DEFAUX, Monsieur Didier LORILLON et Monsieur Jean-Claude BELLIOU

6 -Acquisition par la Communauté de communes Moret-Seine-et-Loing d'une partie de la parcelle B885 pour le projet d'une micro-crèche (n°30/2025)

Monsieur le Maire rappelle que la proposition de cession a été transmise à l'ensemble des élus par courriel en date du 04 juin 2025 et que le sujet a déjà fait l'objet d'un débat lors la séance du conseil municipal du 12 février 2025 au cours duquel le principe de la vente avait été acté, sous réserve des éléments d'évaluation domaniale. Depuis, de nouvelles précisions ont été communiquées, notamment concernant la superficie exacte nécessaire au projet (714 m²) ainsi que le montant estimatif de la vente (10 710 €) par le pôle d'évaluation Domanial. Monsieur le Maire propose donc de procéder à une nouvelle délibération tenant compte de l'ensemble des éléments désormais connus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération n°07/2025 du 12 février 2025 approuvant la vente d'une partie de la parcelle située en section B n°885 d'une emprise au sol de 1000 m² à la CCMSL pour le projet de réalisation d'une micro-crèche
Vu la demande formulée le 03 juin 2025 par la Communauté de Communes concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°885, située en zone UE, en vue de la réalisation d'un projet de crèche,
Vu l'estimation de la valeur vénale réalisée par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne, en date du 25 mars 2025 fixant la valeur vénale du terrain à 10 710€ pour une superficie de 714 m²,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour),

APPROUVE la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°885, d'une superficie de 714m², au prix de 10 710 €, conformément à l'estimation de l'administration des Domaines ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette transaction.

7 -PROPOSITION DE REMETTRE AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES LES CARTES DE NOTRE CADASTRE NAPOLÉONIEN AFIN DE PRÉSERVER NOTRE PATRIMOINE COMMUNAL (n°31/2025)

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Didier LORILLON, 1^{er} Maire-adjoint, qui rappelle que, dans le cadre des recherches historiques menées par l'association Nonville son Passé au Futur, plusieurs documents anciens ont été étudiés, notamment des cartes napoléoniennes entreposées dans le grenier communal.

Ces documents, d'une grande valeur historique, sont en bon état de conservation. Monsieur le Maire souligne toutefois que leur stockage dans des conditions non optimales les expose à d'éventuels risques de détérioration, voire de destruction accidentelle.

Afin d'en assurer la préservation, Monsieur Didier LORILLON, propose de déposer ces cartes aux Archives départementales. Il précise qu'un accord de principe a été obtenu auprès de Monsieur Toni CAPORALE, directeur des Archives Départementales.

Monsieur Loïc STIER, Maire adjoint suggère également de solliciter une numérisation des documents afin que la de faciliter leur consultation par les habitants et les services communaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour), :

Donne un avis favorable au dépôt des cartes napoléoniennes aux Archives départementales de Seine-et-Marne,

Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à leur transfert et

À solliciter, en parallèle, la numérisation de ces documents au bénéfice de la commune.

8 -INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes aux membres du Conseil Municipal :

Décision délégataire prise :

Décision de virement de crédit n°01/2025 pour le remboursement partiel de la location de la salle polyvalente d'un montant de 300€ :

615231 Voiries (chapitre 011)..... - 500€

673 Titres annulés sur exercices antérieurs (chapitre 67) + 500€

Infraction au Code de l'urbanisme

Monsieur le Maire informe qu'il a constaté une coupe d'arbres le 06/12/2024, suite à son passage sur le chemin communal dit « le chemin vert ».

Les parcelles concernées sont les parcelles situées en section E n°353 à 362 (issue des parcelles mères n°225 et 226).

Suite à un échange téléphonique avec le propriétaire le vendredi 6 décembre 2024, ainsi qu'à leur rencontre sur site le samedi 7 décembre 2024, un compte rendu lui a été adressé par courrier recommandé avec accusé de réception (LR+AR) en date du 20 décembre 2024, relatant les faits constatés.

Le 29 janvier 2025, une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception (LR+AR) a été adressée au propriétaire afin de formaliser une infraction au Code de l'urbanisme.

Etat des sommes restant à rembourser

Le maire fait le point sur le cautionnement en faveur de Val de Loing Habitat en vigueur au 31/12/2024 valable jusqu'au 22 /07/2064 :

	Montants	Montant
Principal	50 000,00	165 000,00
Intérêts	2 846,16	9392,40

TRAVAUX :

Restauration scolaire :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que nous avons été informé de l'attribution d'une subvention de 60 % soit 26 383€ au titre de la DETR pour un projet estimé à 43 971,64€ - (DETR).

Il précise que les travaux sont d'ores et déjà bien avancés. Les dernières interventions, portant notamment sur les installations de plomberie et de mise en conformité électrique (passage en triphasé), sont prévues autour du 10 juillet 2025.

L'objectif est d'être pleinement prêts à accueillir les élèves du SIRP pour la rentrée scolaire 2022026.

Salle polyvalente :

Une opération pour le démoussage de la toiture et le remplacement des tuiles gelées a été réalisée par l'entreprise MAYEUR.

L'Église :

Les travaux de traitement de la mousse de la toiture de l'église ont été réalisés avec succès à l'aide d'un drone.

Arbre à Basket :

Grâce au soutien de la Caisse d'Épargne et de la Communauté de Communes Moret-Seine-et-Loing, notre village a pu bénéficier de l'installation d'un arbre à basket à proximité de la salle polyvalent gracieusement.

Madame Maria MORETTI, propose d'aménager le sol autour de cet équipement.

L'inauguration officielle de cet équipement devrait être prévue le jeudi 26 juin 2025, en présence des élèves de notre école mais cette date reste à confirmer.

Projet de l'aire de jeux et subvention de la CCMSL :

Nous avons sollicité la Communauté de Communes dans le cadre d'une demande de subvention pour le projet d'aménagement de l'aire de jeux prévue à proximité de la salle polyvalente. Aucun comité de pilotage (COFIL) n'étant prévu avant le mois de septembre, nous avons néanmoins reçu confirmation de la bonne complétude de notre dossier, ce qui nous a permis d'obtenir un accord de principe. Il convient toutefois d'attendre la validation définitive avant d'engager la suite du projet.

Don à la commune :

Monsieur et Madame ZORZABALBERE Daniel demeurant au 79 rte de Fontainebleau ont fait don à la commune de plus de 800 tuiles, à l'occasion des travaux de réfection de leur toiture.

Ces tuiles, identiques à celles de notre salle polyvalente, constituent un apport particulièrement utile.

Le Conseil Municipal adresse ses sincères remerciements pour ce geste généreux.

Fête de la pêche :

La fête de la pêche, initialement prévue le 7 juin 2025, a été annulée en raison de l'indisponibilité de nombreux pêcheurs bénévoles, engagés dans un autre évènement se tenant à la même date.

Remerciements :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu des remerciements :

Suite à l'attribution des subventions annuelles pour l'année 2025 aux associations communales

- Le Comité des Fêtes
- Nonville son Passé au Futur
- GENE

- Environnement Bocage Gatinais
- APE

Et de :

- Monsieur Olivier COUSTERE, Président Trans-forme pour l'accueil fait à l'occasion de la manifestation « Course du Cœur » du jeudi 20 mars 2025,
- Madame SULON, chargée d'affaire Collectivités territoriales pour la mise à disposition de notre salle polyvalente afin de tenir une réunion avec les élus des communes voisines,
- Madame Isabelle Hay : pour la communication des évènements à l'Eglise et pour l'entretien de ce lieu ce culte.

Élagage :

Le Maire fait part des difficultés rencontrées dans le cadre des travaux d'élagage, notamment en bordure de voirie, où certaines situations peuvent entraîner une gêne à la visibilité compromettant ainsi la sécurité de la circulation.

Malgré les relances effectuées auprès des propriétaires concernés, certaines interventions restent en attente, faute de réponse ou de prise en charge.

Il indique qu'un rappel a été publié sur l'application « Panneapocket » et un article sera inséré dans notre petit journal qui sera distribué début Juillet 2025.

Questions :

Monsieur Jean-Luc DEFAUX, Conseiller, informe avoir reçu dans sa boîte aux lettres une affiche intitulée « STOP Puits de Pétrole ». Plusieurs élus précisent ne pas avoir reçu ce document.

Il interroge le Maire sur l'avancée du dossier Bridge Energie en cours. Monsieur le Maire rappelle l'arrêté portant prescriptions complémentaires du 24 février 2025, dans lequel plusieurs obligations ont été formulées, notamment :

- Une étude d'impact sur une période de 7 mois (à produire avant le 1^{er} octobre 2025),
- L'étanchéité du fossé dans un délai maximal de 3 mois,
- Evaluation financière dans le délai de 3 mois.

À ce jour, aucune information ou retour n'a été communiqué à la commune concernant le respect de ces obligations.

Monsieur Gille BERNARDINI interroge sur l'état d'avancé des travaux du Clos de Nonville.

Monsieur le Maire, précise que la première pierre était prévue en juin, mais que les travaux n'ont pas été engagés.

Monsieur Thierry GAYAT, Conseiller municipal et Vice-président du CCAS rappelle les dates des deux permanences tenues en mairie afin de permettre aux intéressés de s'inscrire à la sortie et/ou d'opter pour le colis de fin d'année :

- Le mardi 1^{er} juillet 2025 de 9h00 à 12h30 et
- Le vendredi 1^{er} août 2025 de 9h00 à 12h30

Il présente l'organisation de la semaine bleue qui se déroulera du 06 au 10 octobre 2025, dédiée principalement aux aînés de notre village :

La Semaine Bleue est une semaine nationale dédiée aux personnes âgées et retraitées. Elle vise à reconnaître leur rôle et leur place dans la société, à renforcer les liens entre les générations.

le programme est le suivant :

Lundi 6 octobre 2025

Matin : Randonnée avec deux parcours au choix : 4 km ou 8 km

Après-midi : Sport chaise dans la salle polyvalente

Mardi 7 octobre 2025 :

Matin : Sortie à la piscine de Moret-sur-Loing (dans le cadre du partenariat avec le CCMSL). Créneau gratuit de 11h00 à 12h00 avec un accueil prévu pour un groupe de 25 personnes maximum, dont 10 places réservées aux habitants de Nonville.

Après-midi : Jeux de société – Nain Jaune à la salle polyvalente

Mercredi 8 octobre 2025 :

Matin : Sortie cyclisme encadrée par Dominique Nellé, président de l'Union Sportive Nemours Saint-Pierre (USNSP)

Jeudi 9 octobre 2025 :

Après-midi à 14h00 : Séance de yoga, animée par Mme Loze, de Nonville dans la salle polyvalente

Vendredi 10 octobre 2025

Matin : Randonnée avec deux itinéraires proposés : 6 km ou 12 km

Après-midi : Chant et danse avec Laura, de Villemaréchal, à la salle polyvalente

Enfin :

Pour les aînés qui le souhaitent, la Semaine Bleue pourra se conclure par un dîner-spectacle au cabaret Le Diamant Bleu, au tarif de 62 €, avec une option kir + café à 4 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le secrétaire de Séance
Sylvie PLISSON

Plisson.

